



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DÉLIBÉRATION N°2025/04/47

OBJET

Tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2025/2026

Séance du 22 avril 2025

Date de convocation : 16 avril 2025

Membres en exercice : 37

20 présents – 29 votants

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président, Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président, Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président, Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Véronique BENEZET, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Nelly RUIZ et Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Monsieur Jérémy PEREDES, Conseiller Communautaire.

Absents ayant donné procuration

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Monsieur André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Monsieur Jean-François THOMAS a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Madame Christiane ESPUCHE a donné procuration à Christian SOMMACAL
- Madame Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Madame Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Laurence EMMANUELLI
- Monsieur Farouk MOUSSA a donné procuration à Francine CHALMETON
- Monsieur Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Bruno PASCAL
- Monsieur Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD

Absents excusés

Leila AMROUT – Nadia BELAOUNI - Carole CALBA – Serge GARNIER - Bernadette MAUMEJEAN – Jean-Louis MEIZONNET - Sandrine RIOS

Absent

Christophe TICHET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Les tarifs de la Restauration Scolaire sont arrêtés annuellement (année scolaire). Quatre tarifs sont pratiqués :

- Un tarif « réservation à l'avance » qui correspond aux repas réservés en cours de mois pour le mois suivant,
- Un tarif « normal » qui correspond aux repas réservés et payés en cours de mois, et pour les repas PAI fournis occasionnellement par les parents,
- Un tarif « réduit » pour les fratries de trois enfants et plus mangeant au même repas et dans le cas de PAI avec fourniture systématique du repas par les parents,
- Un tarif « repas non signalé » qui correspond aux repas pris sans avoir été réservés au préalable.

En 2024, le coût d'un repas destiné à la restauration scolaire s'est établi en moyenne à 16,65€.

Ce coût se répartit comme suit :

Coût d'un repas « restauration scolaire » (année 2024)		
Charges à caractères général	4,02 €	24%
<i>dont alimentaire</i>	2,49 €	15%
Charges de personnel	12,63 €	76%
<i>dont appui services extérieurs</i>	0,68 €	4%
Coût total	16,65 €	100%

Les réservations et les paiements en ligne représentent 98 % des repas facturés aux familles.

Des ajustements n'étant pas nécessaires, il est donc demandé au Conseil de Communauté de délibérer pour adopter la tarification de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2025/2026, à l'identique de celle de 2024/2025 :

Coût réel de fabrication, de surveillance et de service d'un repas pour la collectivité	16.65 €
Tarif - Réservation à l'avance	4.10 €
Tarif - Normal	4.80 €
Tarif - Repas non signalé	6.90 €
Tarif - Réduit	2.90 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 531-52 du Code de l'Education ;

Vu le décret n°2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du Code de l'éducation ;

Vu la loi EGalim n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu la délibération N°2024/06/78 du 19 juin 2024 relative aux tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Vu la délibération N°2025/03/22 du 26 mars 2025 adoptant le Budget Principal 2025 de la Communauté de communes ;

Vu l'avis de la commission « Restauration scolaire et circuits de proximité » du 2 avril 2025 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, mutualisation et attribution des fonds de concours » du 7 avril 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 15 avril 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs la restauration scolaire pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPLIQUER les tarifs mentionnés ci-dessus pour l'année scolaire 2025/2026 à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président

André BRUNDU



Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le 29/04/2025



ID : 030-243000593-20250422-D2025_04_47-DE

